

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Nombre de membres élus : 9

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 6

Le 15 décembre 2025, le Comité de la Caisse des Ecoles du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Frédérique CERVANTES, Mme Nicole GERBE, M. Gilles COLLIN, Mme Myriam BINOIS et Mme Laëtitia SPIEGELS.

Absents excusés : Mme Nathalie JANET, Mme Laurence TOUZE-ROUX et Mme Corinne FERRAND.

Quorum : 6

Date de la convocation : 25 novembre 2025

N° délibération : 13-2025

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption. Ainsi, afin de ne pas retarder certains investissements concernant le budget de la Caisse des Ecoles, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif.

Le COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, 6 voix pour

AUTORISE Monsieur le président de la Caisse des Ecoles à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts 2025	Autorisation pour 2026
20	2 000 €	500 €
21	49 302.86 €	12 325 €

Etant précisé que ces sommes ne dépassent pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2025.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président
Gil BERNARDI



Date de publication :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulon à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Var ou date de sa publication.